

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 12 septembre 2016

L'an deux mille seize et le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur SANCHEZ Marc, Monsieur Didier FABBRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLIAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Lise CAYRE, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ.

Procurations de vote :

Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jackie ROY,
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc,
Madame Marie-Pierre SIBER donne procuration à Madame Isabelle GRAUPERA,
Madame Patricia MENENDEZ donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND,
Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO,
Monsieur Stéphane FERRIER donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Etait absent : Monsieur Francesco ANTINI

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2016

Monsieur le Maire

Bonjour à tous, merci d'être présents pour ce conseil municipal du 12 septembre. Le quorum étant atteint, je vous fais lecture de l'ordre du jour de cette séance :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2016

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Remise partielle de débet à l'encontre du régisseur titulaire de la régie du cinéma Le Casino – Rectification de la somme laissée à charge
- Demande de subventions dans le cadre du projet : « Lavelanet, carrefour de mobilités des 4M »
- Tarifs des concessions et de leurs équipements : durées, taxes et redevances.
- Conditions de rétrocession des concessions funéraires

III – ENVIRONNEMENT :

- Concours des villes et villages fleuris – Année 2016
- Vœu municipal visant à s'opposer aux néonicotinoïdes

IV – ENFANCE – JEUNESSE :

- Modalités de règlement des ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement) à compter du 1^{er} septembre 2016

V – AFFAIRES CULTURELLES :

- Médiathèque : adoption d'un règlement intérieur ainsi qu'une charte d'utilisation d'internet pour les usagers qui fréquentent ce service

- Service culturel municipal : approbation du programme et des tarifs de la saison culturelle 2016/2017 (septembre 2016 à juin 2017)

VI – PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel
- Formations.

Monsieur le Maire

En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet, y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour). Merci pour cette décision.

Concernant les affaires générales : décisions municipales prises par moi-même. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Le Conseil Municipal prend acte.

Pour les affaires financières, le premier point concerne la remise partielle de débet à l'encontre du régisseur titulaire de la régie du cinéma Le Casino.

Je rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de la délibération n°2016/021 en date du 16/02/2016. Cette délibération indiquait notamment qu'une somme de 7.248,50€ avait été subtilisée dans le coffre-fort. Cette somme représentait le fond de caisse de 200€ de la régie du cinéma Le Casino, les recettes liées à l'exploitation cinématographique de plusieurs jours d'activité et le fonds de caisse de 200€ de la régie de confiserie.

Après nouveau décompte et procès-verbaux de vérification rectificatifs, il convient de rectifier certaines données erronées. En effet, la régie de recettes du cinéma présente un déficit de 6.848,50€ et non de 7.048,50€. Quant à la régie de recettes confiserie, elle présente un déficit de zéro euros et non de 200€. Ces écarts s'expliquent de deux manières :

- le montant du fonds de caisse de la régie de recettes cinéma bien que prévu dans l'acte constitutif de la régie n'a jamais été remis par le comptable au régisseur ;
- le fonds de caisse de 200€ de la régie de recettes confiserie est inexistant ; il n'est pas prévu par l'acte constitutif de la régie et il n'a donc pas été remis par le comptable au régisseur ; il s'agissait par conséquent de l'argent personnel du régisseur.

Je propose de confirmer la prise en charge par la Commune de 5.000€ telle que décidée par délibération n°2016/021 et de fixer le nouveau laissé à charge à la somme de 1.848,50€ pour le régisseur titulaire, au titre uniquement de la régie cinéma.

C'est une affaire ancienne mais des erreurs de comptabilité font qu'effectivement les sommes imparties n'avaient pas été versées par le trésorier payeur au régisseur, donc il fallait déduire ces sommes-là.

On avait déjà délibéré dessus. Ainsi le régisseur aura moins à payer de lui-même.

Des questions ? Oui, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Merci Monsieur le Maire. Pour les mêmes raisons évoquées à la dernière prise de décision sur cette délibération, nous voterons contre. Juste pour information, y a-t-il un résultat d'enquête ou quelque chose par rapport à cette affaire ?

Monsieur le Maire

Non aucune. Il y a, peut-être, des présomptions, on est dans la confidentialité de la gendarmerie. On n'a pas de

faits avérés, l'enquête se poursuit. A ce jour, il n'y a pas de réponses positives bien que certains délinquants aient été interceptés. Ils ont été écoutés et auditionnés, pour d'autres faits, mais cela ne sont pas sortis encore.

D'autres questions ? Oui, Monsieur Yvon PAPAÏX.

Monsieur Yvon PAPAÏX

Ce n'est pas une question, c'est juste une explication. A la première délibération, je m'étais abstenu, je m'abstiendrai sur ce vote.

Monsieur le Maire

Pas de problèmes, c'est la démocratie. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions?

Qui est contre cette délibération ?

4 voix contre : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO et donc par procuration, Monsieur Stéphane FERRIER et Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 4 abstentions : Madame Christine MARECHAL, Monsieur Yvon PAPAÏX, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Franck FAREZ.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix pour).

Merci pour cette délibération. Je répète que nous sommes désolés nous aussi, mais il y a, par moment, des responsabilités que nous devons prendre et je remercie les élus, dans leur ensemble, qui prennent ces responsabilités même si ça ne fait pas plaisir, on ne peut pas tout excuser.

Monsieur le Maire

Toujours dans les affaires financières, le deuxième point concerne la demande de subvention dans le cadre du projet " Lavelanet, carrefour de mobilités des 4M".

Monsieur Laurent CARRERE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité s'est engagée, d'une part, dans le projet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre Bourg et, d'autre part, dans le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Il est indiqué que les deux projets susdits doivent conduire le Pays d'Olmes dans une reconversion profonde de son territoire.

Dans un premier temps, il est rappelé que la Commune de Lavelanet conjointement avec la Communauté des Communes du Pays d'Olmes ont candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt que les Ministres de la Décentralisation et de la Fonction Publique, du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, des Outre-Mer avaient lancé en juin 2014 afin d'impulser une revitalisation des centres-bourgs en déshérence. Ce dossier s'est appuyé sur l'étude reconquête du centre ancien réalisée en janvier 2014. La commune a été lauréatisée en janvier 2015 et la phase études pré-opérationnelles a fait l'objet d'un rendu en avril 2016. Ainsi, le secteur de l'avenue Alsace Lorraine est apparu comme un élément structurant du centre-ville de Lavelanet.

Dans un second temps, il est indiqué que la commune a été lauréatisée en janvier 2016 en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et a bénéficié d'une subvention de 500.000€. Les objectifs de ce projet sont d'atténuer les effets du changement climatique, d'encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et de faciliter l'implantation de filières vertes. Il est rappelé que ce projet s'appuie sur 9 actions qui permettront la transition écologique du territoire. L'objectif primordial est de faciliter les mobilités douces grâce à la continuité de la voie verte et aux actions visant à pacifier la rencontre piéton-voiture, de réintroduire l'eau dans les espaces collectifs de vie et d'effacer les friches en préservant la qualité de l'air et des paysages. Ainsi, le secteur de l'Avenue Alsace Lorraine est un axe stratégique pour intensifier la liaison voie verte – centre bourg.

L'aménagement de l'avenue Alsace Lorraine, action n°1 du dossier TEPCV, est également une partie structurante du devenir de la ville et dont il y a lieu de modifier sa fonction urbaine. Cette opération se traduit par le réaménagement et la création de déplacements doux au sein de l'Avenue Alsace Lorraine dont le montant des travaux s'élèverait à hauteur de 936.000€ HT.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de la délibération n°2016/114 en date du 11 juillet 2016, « Lavelanet, carrefour de mobilités douces des 4 M », ce qui a permis à la Commune de déposer un dossier de demande de subventions auprès des partenaires, notamment du Conseil Départemental de l'Ariège et du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Néanmoins pour que la part de la participation du Conseil Départemental puisse être optimisée, il convient après avis du Département de retirer le dossier de demande de subvention susdit fléché dans le cadre du Contrat Régional Unique - PETR d'aménagements urbain et de le déposer au titre du Comité de Traverse – Aménagements Urbains.

Ainsi, le nouveau programme prévisionnel financier du dossier pourrait s'établir comme suit :

Description des dépenses	Montant HT en euros
Études	135.000
Travaux	801.000
Total du projet	936.000

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – TEPCV 2016 <i>Critères « Mobilité douce »</i>	468.000€	50%
Conseil Départemental Ariège – Comité de traverse	280.800€	30%
Total « Partenaires »	748.800€	80%
Autofinancement	187.200€	20%
TOTAL	936.000€	100%

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

D'autres délibérations iront dans ce sens puisque le projet est bien lancé. Dans le cadre de la transition énergétique TEPCV, nous avons été avec Alexandre PEREIRA à Paris récupérer les derniers dossiers lauréats qui nous permettent d'avoir des financements relativement exceptionnels. Ils vont nous permettre de relever des choses qui vont se voir en terme d'aménagement notamment au niveau du réseau routier, des entrées de ville ce qui n'est pas une mauvaise chose, ce n'est pas Monsieur Fabre, qui me dira le contraire.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci pour cette délibération. En aparté, simplement une information, vous savez que la Maison des Projets a été inaugurée pour montrer que nous avons vraiment été dans l'action par rapport notamment aux différentes réunions qu'il y a eu à Paris et ailleurs, auxquelles nous devons assister. Normalement, la Maison des Projets verra arriver une personne qui prendra en charge, avec Alexandre Pereira, l'ouverture de ce bâtiment à partir du premier octobre. C'est quelqu'un, avec de très bonnes compétences, qui viendra avec son ami, vivre à Lavelanet pendant quelque temps. Nous espérons bien sûr qu'elle aura toutes les capacités nécessaires pour faire évoluer

ce dossier et surtout assurer la vie de la Maison des Projets. Puisqu'on sent qu'il y a dans la population, un intérêt particulier. Ainsi, nous pourrions ouvrir ce lieu destiné à la participation citoyenne, les citoyens pourront s'exprimer mais tout ça nous aurons l'occasion d'en reparler.

Une lettre du maire sortira à partir de la semaine prochaine sur la maison des projets avec son explication qu'il est bon de connaître parce que cela est un peu compliqué. Nous sommes retenus dans le cadre de l'AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt donc c'est la rénovation du centre ancien. J'espère que nous aurons le bonheur de signer avec monsieur le Président de la Communauté des Communes, rapidement, très rapidement, pour ne pas quitter ce dispositif puisqu'il ne manque plus qu'une signature à mettre en place. Nous sommes, dans le cadre de la transition énergétique, également lauréat. Nous sommes la seule commune en France à avoir ces deux aspects.

J'espère que dans le cadre du Pays d'Olmes, nous serons retenus dans les contrats de territoires expérimentaux à la fin de l'année, suite à la demande que j'avais pu faire. Je veux parler des contrats politique de ville. Il est prévu en septembre et octobre énormément de réunions sur ce sujet-là et on enverra les demandes pour sept ou huit réunions avec l'ensemble des services. Cela ne serait pas inintéressant d'y rentrer parce que cela permettrait de revenir dans les politiques de la ville. Vous savez que nous n'avons pas été retenus dans les politiques de la ville suite à certains dossiers que nous avons pu monter, je n'y reviendrai pas. Aujourd'hui, on essaye de nous faire revenir dans ce dispositif parce que la mairie de Lavelanet et le Pays d'Olmes méritent bien d'avoir ce dispositif supplémentaire. Qui dit dispositif, dit financements exceptionnels et autres, qui nous permettent de faire un bon nombre de projets.

Concernant cette délibération TEPCV, qui est importante, les travaux sont d'ores et déjà prévus pour 2017. Les études se font maintenant et les travaux débuteront en 2017. Cela mettra un peu de baume au cœur à ceux qui veulent une ville avec un visage nouveau.

Dans les affaires financières, le troisième point concerne les tarifs des concessions et de leurs équipements (durées, taxes et redevances).

Madame Béatrice BERTRAND

A l'issue d'une étude conduite sur les aménagements à réaliser dans les cimetières de Lavelanet ainsi qu'à l'informatisation de ce service, une réflexion a été menée sur les durées et tarifs des différentes catégories de concessions et équipements existants ainsi que sur les taxes et redevances perçues. Cette réflexion vise, entre autre, à satisfaire les demandes croissantes de concessions sans nécessité d'agrandissement des cimetières. En outre, les durées, tarifs taxes et redevances appliquées dans les cimetières de Lavelanet résultent de délibérations anciennes qui méritent d'être révisées.

Dans ce cadre, il est proposé les modifications suivantes.

En ce qui concerne les concessions

Il est proposé d'opter pour des concessions exclusivement trentenaires. De ce fait, les concessions dites à perpétuité ne seraient plus ni délivrées ni autorisées. Deux dimensions pourraient être retenues :

- une concession de 5m² (2,50m x 2,00m)
- une concession de 2,50m² (2,50m x 1,00m)

Le tarif actuel est de 59,50€/m² pour des concessions dites à perpétuité. Il est proposé de revoir ce montant pour tenir compte des coûts de gestion liés à l'entretien des concessions, voire à leur reprise, tout en permettant aux familles d'obtenir une concession traditionnelle à un coût réduit. Le prix pourrait être fixé à 70€. A l'issue de la période trentenaire, le tarif du renouvellement pourrait représenter 50% du nouveau tarif s'il est accepté, soit 35€/m². Il est précisé qu'un droit d'enregistrement de 25€ correspondant aux frais cadastraux est à ajouter au prix de la concession.

En ce qui concerne les cases du columbarium

Chaque case du columbarium peut contenir jusqu'à quatre emplacements selon les tailles des urnes. Il est proposé de fixer le tarif des cases comme suit :

- 600€ pour l'acquisition d'une case pour une durée de 15 ans ;
- 300€ pour le renouvellement de la case pour la même durée ;

Là aussi, il est précisé qu'un droit d'enregistrement de 25€ correspondant aux frais cadastraux est à ajouter au prix de la case.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Un très gros travail a été fait par les services de la police municipale car nous avons maintenant un nouveau logiciel. Ils ont travaillé depuis plusieurs mois maintenant, pour ne pas dire depuis plus d'une année, sur la nouvelle réorganisation des cimetières. Il existait depuis des années, des années, depuis près de trente ans, un petit peu d'anarchie dans certains cimetières. Nous avons retrouvé des tombes qui n'étaient pas à leur place. Aujourd'hui, nous avons tout informatisé. C'est simple à regarder mais difficile à mettre en place, cela a été assez particulier. Il était bon de pouvoir retravailler sur l'ensemble des cimetières, une partie importante de la ville, puisqu'il y a sur Lavelanet 3 cimetières : un à Cambières, un à Bensa pour le plus ancien et un sur la commune de Dreuilhe (la partie de droite étant également à Lavelanet). Ce sont quand même des lieux dans lesquels (même si les gens s'y reposent définitivement) les gens vont particulièrement pour rendre honneur et hommage à leurs défunts donc des lieux qui doivent être entretenus au même titre que n'importe quelle rue et même peut-être davantage. En tout cas c'est ce que nous essayons de faire.

Pour cette délibération, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Merci Monsieur le Maire. Au-delà du fait qu'on ne connaisse pas les tarifs qui étaient appliqués antérieurement pour avoir le pourcentage d'augmentation qui est appliqué sur cette délibération, je m'interroge fortement sur la décision qui est prise de ramener par rapport à une concession telle qu'elle existait aujourd'hui à trente ans demain. Nous trouvons que cela ne couvre pas assez de générations par rapport à une concession. Vous l'avez dit et rappelé c'est un lieu de recueillement pour les familles, ce qui nous paraît très important et trente ans cela nous semble trop peu. C'est la raison pour laquelle nous nous prononcerons défavorablement à la délibération que vous nous présentez ce soir.

Monsieur le Maire

Pas de problèmes. Beaucoup de tombes aujourd'hui sont laissées dans un état pitoyable. Si nous voulons vraiment maintenir des cimetières très corrects, il faut imposer certaines règles qui permettront à la collectivité de pouvoir reprendre immédiatement les emplacements et d'en faire bénéficier d'autres personnes. Donc, sur trente ans ça peut paraître court d'un côté mais c'est relativement long d'un autre côté. Tout le travail qui a été fait notamment pour répertorier les tombes qui ne sont pas entretenues est incroyable ! Nous avons mis des panneaux, depuis maintenant 6 ans, pour que l'on vienne nous prévenir. Nous ne voyons personne et ce sont des dizaines de tombes qui aujourd'hui ne sont plus entretenues. Je crois qu'il faut remettre de l'ordre, c'est aussi le sujet de l'autre délibération. Cela permet, au moins, de se fixer des règles d'entretien et de suivi des cimetières. Pour ce qui est du renouvellement des tombes entretenues, il n'y aura pas de problèmes pour les maintenir aux familles.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas de question ?

Qui est contre ? 4 voix contre : Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO et, par procuration, Monsieur Stéphane FERRIER ainsi que Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL.

Qui s'abstient ? Aucune abstention.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour).

Merci pour cette délibération.

Dernière délibération dans le cadre des affaires financières : les conditions de rétrocession des concessions funéraires.

Madame Béatrice BERTRAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22-8 les reprises de concessions. Le titulaire d'une concession funéraire peut renoncer, au profit de la Commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire contre remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Cependant pour pouvoir être rétrocédée, la concession doit impérativement se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont été préalablement pratiquées.

Ceci étant posé, il est proposé que soit remboursée aux titulaires une partie du prix d'acquisition des concessions.

En ce qui concerne les concessions trentenaires

Le remboursement se ferait au prorata de la durée déjà écoulée.

En ce qui concerne les concessions dite à perpétuité

Le remboursement se ferait en fonction des tarifs suivants :

Durée écoulée	Montant du remboursement
De 0 à 14 ans inclus	Totalité du prix d'acquisition
De 15 à 29 ans inclus	Moitié du prix d'acquisition
Au-delà de 30 ans	Somme symbolique de 1€

Puis il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

C'est le cas que l'on a aujourd'hui. Il y a des concessions qui sont inoccupées et complètement abandonnées soit car les familles sont parties, soit parce que les familles qui partent font enlever les personnes de leurs caveaux pour les mettre dans un caveau plus proche. Je parle surtout pour Bensa. Cambières, c'est relativement neuf, on a vraiment de la place encore. Dreuilhe, c'est un peu plus compliqué. Mais sur Bensa on voit bien qu'aujourd'hui il y a des problèmes. Par exemple, des personnes voudraient avoir des caveaux à côté de leur famille, le caveau à côté étant libre, cela nous permettra de récupérer de la place pour rendre service à certaines familles qui eux resteront là en permanence.

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Non pas de questions, Monsieur le maire. Nous avons bien pris connaissance des deux délibérations qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Nous ne contesterons pas celle-ci et nous voterons pour cette délibération qui nous semble judicieuse.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci donc pour cette délibération. Concernant maintenant l'environnement, nous allons évoquer le concours des villes et villages fleuris.

Monsieur Laurent CARRERE

La Commune participe chaque année au concours des villes et villages fleuris. Cette année, quelques modifications ont eu lieu dans la forme et l'organisation. En effet, cette opération a été reprise par les Offices du Tourisme du Pays des Pyrénées Cathares sous l'égide des Communautés des Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix, dans une démarche d'embellissement floral de l'ensemble du territoire. Un bon d'achat de 10€ a été offert à chaque participant dès son inscription dans les Offices du Tourisme.

La Commune de Lavelanet pilotait depuis de nombreuses années cette manifestation. Afin de renforcer cette action d'embellissement aux côtés des Offices du Tourisme, la Ville a décidé de maintenir l'organisation de la traditionnelle réception pour remercier les participants de la Commune. Cette année, 24 citoyens de Lavelanet se sont impliqués dans le fleurissement de leur habitat et de leur jardin. Deux seront récompensés par l'attribution d'une plante chacun offerte par les Etablissements ARTERRIS DISTRIBUTION (anciennement GAMM VERT-SICAMI). Il est proposé que les 22 autres personnes fassent également l'objet d'une marque d'attention par la remise d'un bon d'achat de 25 € chacun, à utiliser au magasin ARTERRIS DISTRIBUTION à LAVELANET. Le coût de cette opération 2016 pour la Ville de Lavelanet s'élèverait donc à la somme de 550€.

Puis il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci pour cette délibération. Nous continuons avec Monsieur Laurent CARRERE pour le vœu municipal visant à s'opposer aux néonicotinoïdes.

Monsieur Laurent CARRERE

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.). Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, rien qu'en Europe, pas moins de 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français. Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux. En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes. La question de l'utilisation de ces pesticides présente aussi un intérêt local pour notre commune qui possède plusieurs zones de ruches.

Il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CARRERE. Nous devons effectivement sauver le maximum d'abeilles, nous en sommes conscients. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci pour cette décision. Nous poursuivons avec les affaires ayant trait au domaine de l'enfance-jeunesse avec notamment les modalités de règlement des ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement) à compter du 1er septembre 2016.

Monsieur Jackie ROY

Le paiement des sommes dues par les familles pour l'accueil dans les centres de loisirs communaux peut, réglementairement, être effectué par chèque vacances « ANCV » et CESU (Chèque Emploi Service Universel). Ces deux titres de paiement permettent aux familles de bénéficier d'avantages tels que participation employeur, avantages fiscaux, etc.

Il est précisé les modalités de gestion de ces moyens de paiement, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2016. Les paiements par chèques vacances ANCV sont utilisables pour tous les enfants alors que les CESU ne le sont que pour les modes de garde des jeunes de moins de 6 ans.

Il est proposé d'accepter ces deux types de règlement complémentaires pour les ALSH communaux et donc d'adhérer au service ANCV pour les chèques vacances et au service CESU.

Puis il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Nous avons souhaité faciliter les règlements et les paiements de certaines familles qui le demandaient. Cela avait longtemps été étudié mais toujours refusé. Nous considérons qu'il faut, pour l'intérêt des familles, aller dans ce sens. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés. (28 voix pour).

Merci pour cette délibération. Concernant les affaires culturelles maintenant, nous allons discuter de l'adoption d'un règlement intérieur ainsi qu'une charte d'utilisation d'internet pour les usagers qui fréquentent ce service.

Madame Emilie ALLABERT

Il est posé en préambule que l'accès à la médiathèque est libre et gratuit. Cet espace public est néanmoins régi par des règles.

Le règlement intérieur définit les règles de bonne conduite dans l'établissement ainsi que les conditions d'accès aux services, à la consultation et au prêt de documents,... Le règlement intérieur doit être affiché dans les

locaux de la médiathèque. A côté, est également apposée la délibération du conseil municipal fixant les tarifs d'inscription. Chaque personne souhaitant s'inscrire à la médiathèque doit en prendre connaissance avant de signer son adhésion car il s'engage alors à le respecter.

La charte d'utilisation internet permet aux publics utilisateurs des services de la médiathèque d'être informé sur les usages interdits, sur la surveillance dont ils peuvent faire l'objet et sur l'existence éventuelle de filtres. Celle-ci doit être affichée à proximité des accès ainsi qu'à la banque de prêt.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire donne lecture du présent règlement intérieur et de la présente charte d'utilisation internet qui seront tous les deux annexés à la délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE LAVELANET

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La médiathèque est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de toute la population.

Article 2 :

Horaires d'ouverture de la médiathèque :

La médiathèque est ouverte aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée et sur le site de Lavelanet Culture ainsi que sur celui de la commune.

Article 3 :

L'accès aux espaces de lecture est libre et gratuit et les documents en libre accès sont consultables sur place sans formalité.

Pour le prêt des documents l'utilisateur doit être inscrit auprès de la médiathèque. Tous les Lavelanédiens peuvent s'inscrire y compris les habitants des autres communes. Cette inscription autorise l'accès au prêt dans l'ensemble de la médiathèque. Elle est soumise à une participation financière pour les majeurs dont le montant est fixé par le conseil municipal. La délibération est affichée sur la banque de prêt.

L'accès au prêt et aux autres services fait l'objet d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4:

Le personnel est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

INSCRIPTIONS

Article 5 :

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscription est individuelle et nominative. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Lors de son inscription, l'utilisateur remplit une fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur. Le lecteur reçoit une carte nominative portant un code barre, nécessaire à la gestion du prêt. Cette carte doit être présentée sur demande des bibliothécaires pour le prêt et l'accès aux ordinateurs.

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration des statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La médiathèque s'engage à ne pas communiquer les informations qui lui sont confiées lors des inscriptions.

Article 6 :

Dispositions particulières :

Lors de l'inscription à la médiathèque les usagers bénéficiant du tarif «vacancier» se voient remettre une carte rechargeable en fonction de la durée de leur séjour. Ils disposent des mêmes services que tous les autres usagers.

Article 7 :

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite ou être accompagnés par l'un de leur représentant légal.

PRETS

Article 8 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt aux mineurs demeure sous la responsabilité de leur responsable légal. Les prêts consentis aux écoles, sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. De même, les prêts consentis à d'autres collectivités sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs.

Article 9 :

Le prêt à domicile fait également l'objet d'une inscription au même titre que les autres usagers.

Article 10 :

Certains documents sont exclus du prêt :

- dictionnaires,
- usuels livres rares ou précieux laissés à l'appréciation du bibliothécaire,
- ainsi que le numéro le plus récent des périodiques.

Tous les autres documents peuvent librement être empruntés, dans le respect des modalités du présent règlement.

Article 11 :

Le lecteur peut emprunter simultanément 10 documents tous supports confondus (livres, périodiques, partitions CD, DVD musicaux dont 1 nouveauté) pour une durée de 4 semaines pour les documents imprimés et 2 semaines pour les documents sonores. Le prêt est renouvelable une fois si les documents ne font pas l'objet d'une réservation.

Les réservations :

Les documents qui font l'objet d'une réservation sont mis de côté pour une durée de 15 jours maximum et les usagers sont avertis par téléphone. Passé ce délai, les documents sont remis en rayon. Il est possible de réserver 3 documents à la fois (dont une nouveauté). Il est également possible de réserver des documents qui ne se trouvent pas dans la médiathèque uniquement par l'intermédiaire des bibliothécaires sur le site de la BDP. Une navette (service de la BDP) transporte les documents mensuellement. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables des délais d'acheminement.

Article 12 :

Afin de permettre à chacun d'accéder aux collections, le lecteur devra veiller à rapporter les ouvrages empruntés sans retard. Les retards excessifs et répétés peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

USAGE D'INTERNET (voir charte d'utilisation des accès internet)

Article 13 :

L'usage d'internet est réservé aux lecteurs munis d'une carte en cours de validité gratuite pour ces consultations. Les personnes de passage ont également accès à ce service après inscription auprès du personnel de la médiathèque.

Article 14 :

Les bibliothécaires sont habilités à restreindre la navigation aux seuls sites licites et conformes aux bonnes mœurs. La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite et peut entraîner la radiation immédiate et définitive de l'usager.

Article 15 :

Les enfants consultent internet sous la responsabilité de leur représentant légal ou s'ils ont plus de 10 ans et ne sont pas accompagnés, disposent de l'autorisation signée de leur représentant légal pour consulter internet.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 16 :

Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Pour éviter tout litige, ils sont invités à vérifier l'état et l'intégrité des documents avant de les emprunter.

Le personnel est tenu de vérifier les documents à leur retour et peut, le cas échéant engager les procédures prévues à l'article 17.

Les lecteurs doivent signaler tout document abîmé, cassé ou détérioré. L'usure des documents est normale et ne donnera pas lieu à un dédommagement, sauf détérioration anormale et importante, laissée à l'appréciation du bibliothécaire.

Article 17 :

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document autre que l'usure normale liée à l'activité de la bibliothèque, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de pertes ou de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 18 :

Les documents de la médiathèque ne pourront jamais être vendus ni partagés.

Article 19 :

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 20 :

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal, ils ne peuvent être laissés à la surveillance des bibliothécaires.

Article 21 :

Tous les usagers sont tenus de conserver un comportement correct et respectueux à l'égard de tous dans l'enceinte de la médiathèque. Ils doivent respecter les locaux, les documents le mobilier le personnel et les autres usagers.

Les usagers sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Dans les locaux, l'usage du téléphone mobile doit rester discret (utilisation du mode «vibreur») et limité. Dans les locaux, il est interdit de fumer, boire ou manger, d'introduire des objets ou produits dangereux ou illicites.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la médiathèque à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Les usagers sont tenus de quitter les locaux à l'heure de la fermeture.

DONS DE DOCUMENTS

Article 22 :

La médiathèque de Lavelanet dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter en totalité, en partie, les refuser ou réorienter les donateurs vers d'autres structures.

APPLICATIONS DU REGLEMENT

Article 23 :

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

Sous l'autorité de la collectivité territoriale et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou manquerait gravement au présent règlement. La décision prononçant l'exclusion sera prise par Mr le Maire de la commune.
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 24 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé sous la responsabilité de la directrice de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'intérieur des locaux à l'usage du public. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

CHARTRE D'UTILISATION DES ACCES INTERNET DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE LAVELANET

CONDITIONS D'ACCES

Des accès internet sont proposés à la médiathèque aux usagers régulièrement inscrits et occasionnels majeurs, sous certaines conditions.

Tout lecteur inscrit emprunteur ou pas peut avoir accès à ce service .Les personnes non inscrites peuvent toutefois y avoir accès temporairement si elles se présentent à la banque de prêt afin de décliner leur identité.

Pour les mineurs de plus de 10 ans, une autorisation parentale doit être remplie. Pour les mineurs de moins de 10 ans, la consultation internet n'est possible que sous le contrôle et la présence d'un représentant légal.

Afin que chacun ait l'occasion d'accéder équitablement à ce service, l'utilisation de ces outils peut être limitée en durée (tranches de 1h00). Les postes informatiques peuvent être réservés au préalable. Aucune nouvelle connexion ne sera acceptée 10mn avant la fermeture du service.

L'utilisateur est responsable de la navigation internet et doit être autonome. Il doit penser à se déconnecter à la fin de sa session de travail et à effacer son historique.

CADRE JURIDIQUE DE LA NAVIGATION SUR INTERNET

L'utilisateur s'engage à utiliser les services dans le respect des lois relatives à la protection des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal) :

- Dans le respect des lois relatives aux droits d'auteurs et aux droits voisins (loi DADVSI) (code de la propriété intellectuelle),
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (articles 323-1à7 du Code pénal),
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

Pour ces raisons, la navigation sur Internet est filtrée par un logiciel qui limite ou interdit l'accès à certains sites (pomographie, jeux d'argent, violence, discrimination raciale, site de phishing, piratage etc.).

Par ailleurs, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque de Lavelanet conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (décret 2006-358). Elle n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet.

USAGE DES OUTILS NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE

Ponctuellement, l'accès à ces services peut être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance ou pannes informatiques. Les bibliothécaires informeront, autant que possible les utilisateurs de la survenance de ces interruptions.

Il est interdit aux usagers de modifier la configuration des outils mis à leur disposition ou d'en entraver l'usage, ceci inclut l'installation ou la désinstallation de programmes, le téléchargement la transmission de virus, la modification du paramétrage, la détérioration physique ou le vol de matériel.

Toute forme de commerce sur internet est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur.
Il est interdit de donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site web.
L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte.
Toute infraction à la charte pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia (voir article 21 du règlement intérieur).
Tout problème technique doit être signalé au personnel de la médiathèque.

Après cette lecture, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Madame Emilie ALLABERT

Je proposerais de changer, dans le règlement intérieur, la phrase "*A côté, est également apposée la délibération du conseil municipal fixant les tarifs d'inscription.*" Je pense que la délibération ne doit pas être affichée sur les murs de la médiathèque, elle doit être affichée à la mairie et c'est tout. Il faut juste afficher les tarifs avec le tampon de la mairie, la signature du maire et la référence de la délibération. Je précise enfin que ces projets de règlement intérieur et de charte s'inspirent de modèles-types que l'on trouve communément dans les médiathèques car ils encadrent l'activité de ces dernières. Il est donc intéressant de se doter de ces documents.

Monsieur le Maire

Effectivement, les délibérations sont toutes affichées à la mairie, c'est la règle. Après, dans les services, on ne va pas afficher toutes les délibérations. Y a-t-il des remarques particulières sur cette modification ?
Y a-t-il des questions sur le règlement intérieur ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci pour cette délibération. Autre délibération, l'approbation du programme et des tarifs de la saison culturelle 2016/2017 (septembre 2016 à juin 2017).

Madame Emilie ALLABERT

Il est donné connaissance du contenu de la saison culturelle 2016/2017 (septembre 2016 à juin 2017) ainsi que les tarifs des différents spectacles annexés à la présente délibération. Il est indiqué que le coût estimatif de la prochaine saison culturelle hors recettes s'élève à 140.000€. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses correspondant aux cachets, aux défraiements des artistes, aux déplacements, à la mise en place technique des spectacles, aux droits d'auteurs et à la communication. Concernant la diffusion en direct ou en différé des sept opéras, opéra et ballet, ou ballets, il est précisé qu'il convient de signer un contrat d'achat d'exploitation cinématographique entre la Société François Roussillon et Associés (FRA CINEMA), dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris. Il est donné lecture dudit contrat qui fixera les modalités de cette acquisition et qui restera annexé à la présente délibération.

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Belle saison en perspective qui ouvrira le 11 octobre 2016.

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix).

Merci pour cette délibération. Document ci-après : tableau relatif à la programmation de la saison culturelle 2016/2017.

Concernant, les dernières délibérations et notamment le personnel, nous allons parler de la mise à jour sur la gestion du personnel.

Concernant un policier municipal, il est nécessaire aujourd'hui de créer des binômes qui nous permettront d'avoir des roulements et des temps de travail partagés, ne serait-ce que pour assurer un meilleur fonctionnement de la police municipale. Nous souhaitons également mettre en place les astreintes et l'ouverture du kiosque en haut de la ville à des moments bien précis. Tout cela est en train d'être préparé par Béatrice BERTRAND et Thierry PELOUS, notre chef policier. Donc nous proposons de créer l'ouverture de ce poste sachant que depuis plusieurs mois un de nos policiers est toujours absent avec de grandes inquiétudes sur son retour. Nous ne pouvons plus nous permettre de fonctionner comme cela. En sachant également que certaines vidéos sont déjà opérationnelles aujourd'hui. D'autres seront opérationnelles la semaine prochaine. A la fin du mois, l'ensemble de la première tranche qui était programmée sera finalisée. Nous lancerons immédiatement un complément de caméras sur la ville et sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Nous poursuivons la mise en place d'une sécurité et d'une protection vis-à-vis de nombreux concitoyens. Nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus tard.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci pour cette délibération. Concernant la formation, Monsieur Jackie ROY va nous présenter le programme prévu.

Monsieur Jackie ROY

Monsieur le Maire fait savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le CNFPT (09) pour la formation «Techniques d'hygiène et de désinfection des locaux spécifiques sanitaires» d'un agent de la commune en Contrat Unique d'Insertion qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2016. Le coût de la formation s'élève à 600€/jour.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec PICA CONSULTANT de FLEURANCE (32) pour la formation « Travaux de hauteur » d'agents titulaires, non titulaires et contrats aidés de la commune qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2016. Le coût de la formation s'élève à 600€.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec PICA CONSULTANT de FLEURANCE (32) pour la formation «Échafaudage R457 roulant» d'agents titulaires, non titulaires et contrats aidés de la commune qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2016. Le coût de la formation s'élève à 600€.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec PICA CONSULTANT de FLEURANCE (32) pour la formation «Habilitation électrique HO-BO» d'agents titulaires, non titulaires et contrats aidés de la commune qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2016. Le coût de la formation s'élève à 1200€.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec PICA CONSULTANT de FLEURANCE (32) pour la formation «Conduite d'engin de Déneigement» d'agents titulaires, non titulaires et contrats aidés de la commune qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2016. Le coût de la formation s'élève à 600€.

Les crédits nécessaires pour ces formations seront prévus au budget de la collectivité. Les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Puis il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Cela fait partie de toutes les formations qui sont aujourd'hui indispensables et nécessaires pour l'ensemble du

personnel. Nous souhaitons bien évidemment qu'après ces formations les agents restent en place.

Y a-t-il des questions concernant les formations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Merci pour cette délibération. Avant de terminer cette séance, je donne la parole à Madame Emilie ALLABERT qui a quelques informations à donner.

Madame Emilie ALLABERT

Jeudi 22 septembre au marché couvert : présentation du spectacle "Lavelanet" mêlant paroles et histoires de lavelanédiens sur 6 ou 8 grands écrans.

Monsieur le Maire

Une très bonne nouvelle, la Mairie de Lavelanet est autorisée à lancer le projet gendarmerie avec seize appartements pour les gendarmes et cinq appartements pour les gendarmes auxiliaires (au lieu de 15 appartements pour les gendarmes et 6 appartements pour les gendarmes auxiliaires dans le projet), ce qui signifie un gendarme de plus sur le territoire. En début d'année prochaine, le 2 janvier 2017, les travaux débiteront par le chemin routier sur lequel les montants sont déjà budgétés et s'en suivra la construction de la gendarmerie. Je souhaitais saluer le nouveau lieutenant de gendarmerie qui est arrivé il y a un mois : Monsieur FABREGUAT qui apportera un certain renfort sur les effectifs. Il est à notre écoute et travaille avec nous en étroite relation, comme le faisaient l'adjudant-chef BLANC et l'adjudant LABATUT avec nos services de la police municipale. Un service de sécurité a été mis en place lors de la Fête du Quartier Chinois pour les défilés ainsi que pour le feu d'artifice. Nous avons travaillé main dans la main et je crois que c'est comme cela qu'il faut envisager les choses.

Concernant l'hôpital, la Communauté de Communes a lancé l'appel d'offres sur le projet de démolition.

Lors de la Fête de la Noisette, qui a lieu les 24 et 25 septembre, une importante délégation de Trégueux viendra nous rencontrer (50 à 60 personnes) dont Madame le Maire et d'autres maires d'autres territoires. Les programmes ont été distribués, cela va être un bel événement. Je tiens à remercier Olivier et Chantal pour le travail effectué. Je lance un appel aux volontaires pour donner un coup de main car nous n'avons pas officiellement de comité des fêtes sur Lavelanet. Le seul bémol que je peux regretter, c'est qu'il n'y aura pas de feu d'artifice. J'ai pris et nous avons validé la décision de ne pas faire de feu d'artifice. Après plusieurs avis, pour des raisons de sécurité, nous sommes obligés de faire avec l'occupation du domaine public et notamment de la route principale de Lavelanet. Cela n'était pas la même chose au quartier chinois où le feu a été quand même circonscrit dans une partie de la fête où il n'y a pas de circulation importante. Nous pourrions avoir des problèmes de sécurité liés aussi à la sécheresse. Le feu est trop à proximité de la Fête de la Noisette, et sur cette fête, nous avons énormément de bétails, de chevaux et autres... L'endroit qui était prédestiné était la maison de retraite. Un autre lieu était propice, cela a posé des problèmes à l'ensemble des agriculteurs. Le bon sens veut que nous annulions purement et simplement ce feu d'artifice. Il était prévu pour le 14 juillet, nous l'avions reporté mais nous ferons un feu artificiel beaucoup plus beau l'année prochaine si toutes les conditions s'y prêtent. Nous ne pouvons que le regretter bien sûr, cela finalisait une belle fête mais à un moment donné, il faut qu'on sache prendre nos responsabilités même si nous sommes chahutés sur les réseaux. Nous sommes responsables et nous respectons tous ceux qui nous ont aidés.

En ce qui me concerne, j'ai dit l'essentiel. Le prochain conseil municipal est fixé au 20 octobre sauf problème particulier, juste avant les vacances, ce ne sera pas un lundi mais un jeudi.
Merci à toutes et à tous.

Je clôture définitivement le conseil municipal. La séance est levée à 19h10.

Le Maire,

Marc SANCHEZ